



Commune
de
FAA'A



N° 609/2016

FAA'A, le 3 mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26 avril 2016

Date d’Affichage :
27 avril 2016

Date de séance :
3 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention complémentaire à la section sportive Tefana football

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 3 mai 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			ZIMA L.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			FARIUA T.
NIVA Pauline			LAURENT V.
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			POIA C.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia			TETAVAH I C.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			MAKER R.
TETAVAH I Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise		X	
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 14 février 2012 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, la section sportive Tefana football a pour but d'organiser et de favoriser la pratique du football et d'exercices physiques par tous les jeunes de Polynésie acceptant ses statuts.

Elu tous les deux ans, le bureau de la section sportive Tefana football est composé comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Présidente	CHUNG TIEN	Chantal
Vice-présidents	FLOHR	Thomas
	TEFAU	Léon
Secrétaire général	HOROI	James
Secrétaire adjoint	BOHL	Luthy
Trésorier	TIAIHO	Wilfrid
Trésorier adjoint	BULUC	Raimana

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

2010	2011	2012	2013	2014	2015
9.250.000 F	10.575.000 F	8.600.000 F	8.217.500 F	10.100.000 F	12.500.000 F

Par courrier en date du 12 janvier 2016, la section sportive Tefana football sollicite une subvention de 12 500 000 F pour la réalisation de son programme annuel d'activités. Par délibération n° 578/2016 du 23 février 2016 et compte tenu des crédits inscrits au BP 2016, le conseil municipal autorise le versement d'une première dotation de 4 295 000 F pour lui permettre de démarrer son programme d'activités.

Après une nouvelle étude technique des projets portés par l'association, la commission développement éducatif, social et culturel rend un avis favorable quant à l'octroi d'une deuxième dotation de 4.000.000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	88 843	0,1%
Produits d'activités	11 353 877	21%
Sponsors et dons	9 250 000	17,1%
Ministère jeunesse et sports	10 500 000	19,4%
Haut Commissariat	4 773 280	8,8%
Ministère Education	2 500 000	4,6%
Oceania football confederation	1 700 000	3,1%
Fédération tahitienne de football	2 000 000	3,7%
Bourses CPS	800 000	1,4%*
Commune de Faa'a	4 295 000	7,9%
	4 000 000	7,4%
CUCS	2 229 000	4,1%
ETAT (Services civiques)	500 000	0,9%
TOTAL	53 990 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°100/2012 du 14 février 2012 approuvant la convention de partenariat avec la section sportive Tefana football ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2016 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 modifié par délibération n° 562/2016 du 23 février 2016 et n°590/2016 du 3 mai 2016 ;
- Vu** la délibération n°578/2016 du 23 février 2016 attribuant une subvention à la section sportive Tefana football ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 adoptant les comptes administratifs et de gestion du budget principal arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu** la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 entre la Commune de Faa'a et la section sportive Tefana football modifiée par l'avenant n° 3 du 3 mars 2016 ;
- Vu** le courrier du 12 janvier 2016 de la section sportive Tefana Football ;
- Vu** le projet d'avenant n° 4 à la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la commission développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2016 ;

Dans sa séance du 3 mai 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention complémentaire de fonctionnement de quatre millions de francs (4.000.000 F CFP) est attribuée à la section sportive Tefana football.



Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat n° 5/2012 du 28 février 2012.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 3 mai 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **12 MAI 2016** et affiché le **12 MAI 2016**


**AVENANT N°4A LA CONVENTION N°5/2012 DU 28
FEVRIER 2012**
**DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FAAA ET
LA SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL**
COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

COLLECTIVITE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	:	SECTION SPORTIVE TEFANA FOOTBALL
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT	:	4 000 000 F CFP
IMPUTATION BUDGETAIRE	:	
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DELIBERATION	:	
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

CONVENTION DE PARTENARIAT N°5/2012 DU 28 FEVRIER 2012 AVENANT N°4
--

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par le Maire en la personne de Monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2016 du 3 mai 2016,

d'une part,

Et

- 2- **Le section sportive Tefana Football**, ayant son siège social à la salle Piihoro de PUURAI, représentée par sa présidente, madame Chantal CHUNG TIEN,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3-2 : *Participation financière de la Commune* de la convention n°5/2012 du 28 février 2012.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'article 3-2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2016, le montant de la subvention annuelle est fixé à 8 295 000 FCFP ».

ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION

La section sportive Tefana Football renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

La section sportive Tefana Football
La présidente

La commune de Faa'a

Chantal CHUNG TIEN

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)